

# BGer 6B 838/2016 vom 7. September 2016

Bundesgericht, 2016-09-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_838\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_838_2016)

FR: TF 6B 838/2016 du 7 septembre 2016

IT: TF 6B 838/2016 del 7 settembre 2016

## Regeste

Ordonnance de non-entrée en matière (abus d'autorité), qualité pour recourir au Tribunal fédéral | Procédure pénale

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 17 juin 2016, la Chambre pénale de recours de la Cour de justice genevoise a rejeté le recours formé par A.X.\_\_\_\_\_ et B.X.\_\_\_\_\_ contre l'ordonnance de non-entrée en matière prononcée le 18 janvier 2016 sur la plainte pénale qu'ils ont déposée pour abus d'autorité prétendument commis par le vétérinaire cantonal en tant que fonctionnaire et dirigeant du Service de la consommation et des affaires vétérinaires dans la mesure où ce service a ordonné le séquestre de leur chien C.\_\_\_\_\_, les privant de sa présence et portant atteinte à leur droit de propriété.

### E. 2

A.X.\_\_\_\_\_ et B.X.\_\_\_\_\_ interjettent un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal dont ils réclament l'annulation en vue de l'ouverture d'une procédure d'instruction. Ils requièrent en outre la suspension de la présente procédure jusqu'à droit connu sur la demande de révision de l'arrêt ATA/517/2016 du 14 juin 2016 et sur le recours au Tribunal fédéral contre ce dernier arrêt.

### E. 3.1

Selon l'art. 81 al. 1 let. a et b ch. 5 LTF, la partie plaignante qui a participé à la procédure de dernière instance cantonale est habilitée à recourir au Tribunal fédéral, si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions civiles. Constituent de telles prétentions celles qui sont fondées sur le droit civil et doivent en conséquence être déduites ordinairement devant les tribunaux civils. Il s'agit principalement des prétentions en réparation du dommage et du tort moral au sens des art. 41 ss CO. En vertu de l'art. 42 al. 1 LTF, il incombe à la partie recourante d'alléguer les faits qu'elle considère comme propres à fonder sa qualité pour recourir. Lorsque le recours est dirigé contre une décision de non-entrée en matière ou de classement de l'action pénale, la partie plaignante n'a pas nécessairement déjà pris des conclusions civiles. Quand bien même la partie plaignante aurait déjà déclaré des conclusions civiles (cf. art. 119 al. 2 let. b CPP), il n'en reste pas moins que le procureur qui refuse d'entrer en matière ou prononce un classement n'a pas à statuer sur l'aspect civil (cf. art. 320 al. 3 CPP). Dans tous les cas, il incombe par conséquent à la partie plaignante d'expliquer dans son mémoire au Tribunal fédéral quelles prétentions civiles elle entend faire valoir contre l'intimé. Comme il n'appartient pas à la partie plaignante de se substituer au Ministère public ou d'assouvir une soif de vengeance, la jurisprudence entend se montrer restrictive et stricte, de sorte que le Tribunal fédéral

n'entre en matière que s'il ressort de façon suffisamment précise de la motivation du recours que les conditions précitées sont réalisées, à moins que l'on puisse le déduire directement et sans ambiguïté compte tenu notamment de la nature de l'infraction alléguée ( ATF 141 IV 1 consid. 1.1 p. 4). Les recourants ne se déterminent nullement sur un éventuel tort moral ou dommage, ni sur leur principe ni sur leur quotité. Ils n'expliquent en particulier pas en quoi ils disposeraient de prétentions fondées sur le droit civil, d'éventuelles prétentions reposant sur le droit public à raison de la responsabilité du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (cf. Loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes [LREC; RS/GE A 2 40]) n'entrant pas dans cette catégorie. L'absence d'explication sur la question des prétentions civiles exclut leur qualité pour recourir sur le fond de la cause.

### **E. 3.2**

L'hypothèse visée à l'art. 81 al. 1 let. b ch. 6 LTF n'entre pas en considération, les recourants ne soulevant aucun grief recevable quant à leur droit de porter plainte (cf. art 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF).

### **E. 3.3**

Indépendamment des conditions posées par l' art. 81 al. 1 LTF , la partie plaignante serait habilitée à se plaindre d'une violation de ses droits de partie équivalant à un déni de justice formel, sans toutefois pouvoir faire valoir par ce biais, même indirectement, des moyens qui ne peuvent être séparés du fond (cf. ATF 141 IV 1 consid. 1.1 p. 5). Tel n'est pas le cas en l'occurrence.

### **E. 3.4**

Sur le vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

### **E. 4**

Compte tenu de l'issue du litige, la demande de suspension se révèle sans objet.

### **E. 5**

Les recourants, qui succombent, supportent les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.